RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03242

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté
Considérant La livraison d'un décor de théâtre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 10h00 à minuit RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 11/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 20h00 RUE DE LA MOUILLERE dans sa partie comprise entre le N°15 au N°21, des deux côtés de la chaussée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 06/12/2026, pendant les phases de livraison, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE LA MOUILLERE depuis l'intersection avec le BOULEVARD DIDEROT jusqu'au N°15.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public